

PARCOURS CIVIQUE

CHARTRE PÉDAGOGIQUE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Enjeux du Parcours civique

Le Parcours civique constitue un pilier fondamental dans la formation académique du Collège universitaire et permet de valider le diplôme du Bachelor.

Ce parcours propose à tous les étudiants et étudiantes d'appréhender la citoyenneté et la responsabilité sociale d'un point de vue conceptuel et empirique, en tissant des liens entre les enseignements suivis et les expériences d'engagement menées sur le terrain.

Au cours des trois années d'études, les étudiants et étudiantes sont ainsi invités à construire un **projet personnel**, sur un thème de leur choix, dans les domaines de **l'intérêt général**, de **la promotion de l'égalité et de la solidarité** :

- **L'intérêt général**, au sens large, peut se définir comme ce qui est utile à la collectivité dans son ensemble, comme la mobilisation des individus/des groupes en faveur du bien commun, impliquant le dépassement des intérêts particuliers. Agir en faveur de l'intérêt général suppose une réflexion sur ce qui est constitutif du bien commun, sur ce qui conditionne le vivre ensemble et la cohésion d'une société (par exemple : l'éducation, l'environnement, la paix, la santé, etc.) ;
- **La promotion de l'égalité et de la solidarité**, fait référence à la lutte contre les discriminations selon les [25 critères établis en droit français](#). Il s'agit d'actions ciblées en faveur de publics potentiellement discriminés (dans le rapport aux territoires, à l'âge, à l'apparence physique, à la sexualité, à la religion, au handicap, etc.) ou en difficulté (précarité sociale, isolement, etc.).

Le Parcours civique affirme l'ambition originelle de Sciences Po de former des acteurs et actrices dotés d'une grande exigence éthique, conscients des réalités sociales à toutes les échelles (locale, nationale, européenne et internationale) et capables de s'investir pour autrui.

Il a pour objet d'encourager les étudiants et étudiantes à cerner les spécificités d'un travail de terrain dans un contexte/territoire donné, les enjeux d'un projet porté collectivement, à déployer une pensée et une action en adéquation avec les principes humanistes de notre institution.

1.2 Objectifs de formation

Le Parcours civique offre aux étudiants et étudiantes la possibilité de :

- **Comprendre les enjeux de citoyenneté** dans leurs différentes dimensions, au travers d'une démarche pluridisciplinaire, comparatiste, ancrée dans la réalité du terrain (*Learning by doing*), dans le but d'apprendre à penser de manière critique et, pour autant, d'agir en responsabilité.
- **Développer trois types de compétences** essentielles, telles que :
 - Les savoirs pluridisciplinaires : développer l'agilité intellectuelle au contact de différents modes de pensée, d'actions, d'espaces ; vérifier et s'appropriier des informations en les mettant en perspective, dans la théorie et la pratique.
 - Les savoir-faire méthodologiques : concevoir, mettre en œuvre un projet sur un temps long et évaluer ses répercussions ; pratiquer la réflexivité et l'auto-évaluation dans le travail mené.
 - Les savoir-être individuels et civiques : aiguiser son sens de l'observation ; apprendre le partage des idées et l'écoute de l'autre ; faire preuve de ténacité pour apporter la réponse appropriée à une situation, parfois complexe ; renforcer ses capacités d'adaptation dans des contextes variés (intellectuels, professionnels, sociaux, multiculturels, géographiques) et apprendre à se positionner dans une structure donnée ; contribuer à la solution collective d'un problème en s'appuyant sur les expériences et les réflexions de chacun et chacune.
- **Dessiner un projet d'orientation professionnelle** grâce à la découverte d'une diversité de métiers, de missions, de structures.

1.3 Cadre de référence

Le Parcours civique s'appuie sur le [règlement de scolarité](#) et le [règlement de la vie étudiante](#) de Sciences Po.

Les principes de responsabilité et de solidarité qui guident ce parcours sont également au fondement des lois de la République française.

Dans le **Préambule et l'Article Premier de la [Constitution de 1958](#)** :

- *Préambule* :
« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la [Déclaration de 1789](#), confirmée et complétée par le préambule de la [Constitution de 1946](#), ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la [Charte de l'environnement de 2004](#) ».
(...)
- *Article Premier* :
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.
La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Enfin, ces principes sont inscrits, plus largement, dans les **textes internationaux garantissant la protection des droits humains**, et notamment :

- La [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#) de 1948
- La [Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales](#) de 1950 ;
- La [Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés](#) de 1951 ;
- Le [Pacte International sur les Droits Civils et Politiques](#) et le [Pacte International sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels](#) de 1966 ;
- La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) de 1979 ;
- La [Convention internationale des droits de l'enfant](#) de 1989.

2. ÉTAPES DE CONSTRUCTION DU PARCOURS ET MODALITÉS DE VALIDATION

Le Parcours civique constitue une **obligation de scolarité** avec l'attribution de **6 crédits ECTS** au minimum (jusqu'à 9 crédits ECTS au maximum), nécessaires à la validation du Bachelor.

Conformément aux principes énoncés dans les points 1.1 et 1.2 de la présente charte, la mise en œuvre du parcours repose sur les éléments suivants :

2.1 La rédaction de deux écrits réflexifs

- **La lettre d'engagement de 1^{re} année (au 2^e semestre) :**

Pour préparer la lettre d'engagement : les étudiants et étudiantes disposent au préalable d'un recueil de textes sur les questions de citoyenneté.

Cette lettre, rédigée dans un format de 2 à 3 pages maximum, précise le choix du ou des domaines que les étudiants et étudiantes souhaitent explorer, ce qui a contribué à nourrir cet intérêt, la manière dont elles et ils conçoivent la mise en œuvre de leurs engagements, les avantages et obstacles auxquels ils pensent être confrontés dans le développement de leurs projets, en s'appuyant sur les textes du recueil, leurs lectures personnelles, les enseignements suivis et l'actualité. Elle sert de base au rapport du Parcours civique de 3^e année présenté ci-après. La validation de ce document, obligatoire et sans crédits ECTS associés, repose sur les critères suivants : l'expression d'un engagement personnel et d'une recherche documentée sur le thème choisi (incluant des références bibliographiques), l'articulation avec les enseignements, la clarté et la précision dans la présentation du projet, et l'attention portée à la rédaction de la lettre dans son contenu et dans sa forme.

- **Le rapport du Parcours civique de 3^e année (au 2^e semestre) :**

Cet écrit permet aux étudiants et étudiantes de rendre compte de leurs apprentissages au cours des trois années, en tissant des liens entre les enseignements suivis, la majeure choisie, les engagements menés sur le terrain et en valorisant l'expérience acquise au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs projets (format : 4 à 5 pages maximum). Les étudiants dont le thème et les engagements évoluent ou s'écartent du projet initial, exposé dans la lettre d'engagement, doivent en expliquer les raisons. Cette évaluation du Parcours civique est une des composantes du Grand écrit, l'épreuve finale du Bachelor, qui donne lieu à l'obtention de 6 crédits ECTS.

En 2^e et 3^e année, les étudiants sont encadrés par un **référént** ou une **référénte académique** dans la préparation méthodologique du Grand écrit, et des deux exercices qui le composent, à savoir le rapport du Parcours civique et la note de synthèse.

2.2 La réalisation de deux expériences sur le terrain

Afin d'assurer l'équité dans la prise en compte du Parcours civique au Collège universitaire, les missions civiques effectuées par les étudiants et étudiantes avant l'entrée à Sciences Po ne peuvent être validées.

Les expériences sur le terrain doivent nécessairement comporter une dimension concrète d'aide directe et d'accompagnement d'un public bénéficiaire (de type : action sociale, éducative, de prévention, de sensibilisation, etc.).

Les formes du stage et du projet civique libre peuvent varier, être bénévoles ou rémunérées, mais l'implication réelle des étudiants et étudiantes dans l'action d'intérêt général, de promotion de l'égalité et de la solidarité au sein de l'organisation ou du département de rattachement doit être avérée. Les tâches administratives et organisationnelles liées au fonctionnement même de l'institution d'accueil n'entrent pas dans ce cadre.

Ces missions s'effectuent en présentiel dans une organisation non partisane, non syndicale, non prosélyte, à but non lucratif, ou d'utilité publique ou sociale, qu'elle soit publique ou privée :

- **Le stage civique** se déroule en **1^{re} année**, en dehors des campus du Collège universitaire, en immersion dans une seule et même structure, sur une période de **4 à 6 semaines consécutives, à temps plein** (durée : 140 heures), après la session des examens (en mai, juin, juillet ou août) :
 - a) Dans une optique de valorisation d'un engagement civique de proximité, défini ici comme l'environnement de vie le plus proche, le stage civique est effectué en priorité soit dans la ville du campus soit, pour des raisons d'ordre pratique (coût, etc.), ailleurs en France ;
 - b) Dans une logique de valorisation du projet pédagogique du Collège universitaire et de l'engagement civique européen, le stage civique peut être réalisé au sein de l'espace européen (désignant ici le continent géographique européen incluant l'Union européenne) ;
 - c) Dans le cas où les cas a et b ne seraient pas possibles, et ce pour des raisons d'ordre pratique (visa, coût, etc.), le stage civique peut être réalisé dans le pays du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiante.

Encadré et validé par l'équipe pédagogique du campus et le Service Carrières de Sciences Po, ce projet au service de l'intérêt général, de la promotion de l'égalité et de la solidarité, peut revêtir la forme d'un stage, d'un bénévolat, impliquant la mise en place de conventions avec la structure d'accueil ou, enfin, d'un contrat à durée déterminée (CDD).

- **Le projet civique libre** : en **2^e année**, les étudiants et étudiantes participent à la conception et à la mise en œuvre - ou à la mise en œuvre seule - d'un projet à vocation sociale et solidaire, hors des campus du Collège universitaire, au sein d'une seule et même structure. Les associations étudiantes de Sciences Po qui proposent des missions conformes au cahier des charges du Parcours civique sont éligibles.

Ce projet civique est dit libre car il appartient à l'étudiant et à l'étudiante de choisir la forme qu'il souhaite lui donner, parmi les deux possibilités suivantes :

- a. Une **mission réalisée à titre individuel** au sein d'une organisation identifiée par l'étudiant ou l'étudiante, sous la forme d'un stage, d'un bénévolat, impliquant la mise en place de conventions établies avec la structure d'accueil, ou d'un CDD ;
- b. ou Un **projet de groupe**, sur la base d'une offre formalisée par Sciences Po et de conventions établies avec la structure d'accueil.

Encadré et validé par l'équipe pédagogique du campus, ce projet est **mené tout au long de l'année, en dehors des cours et à temps partiel** (durée : 75 heures réparties sur les deux semestres d'études).

Un second projet civique libre peut être effectué, de manière optionnelle (3 crédits ECTS), en 3^e année, en lien avec l'université d'accueil à l'international.

Le **stage civique**, obligatoire en 1^{re} année, et le **projet civique libre**, obligatoire en 2^e année mais optionnel en 3^e année, sont évalués au moyen d'un rapport rédigé par les étudiants et étudiantes et d'une fiche complétée par le tuteur ou la tutrice de la structure d'accueil dans laquelle la mission a été effectuée.

Il est vivement conseillé aux étudiants et étudiantes de tenir un **carnet de bord** leur permettant de noter leurs réflexions et leurs expériences ; de construire un projet avec un **fil directeur** et d'explorer un même sujet dans des contextes différenciés.

Le **comité du Parcours civique** constitué au sein du Collège universitaire se réserve le droit d'étudier et de refuser la réalisation de stages et de projets civiques libres qui ne seraient pas conformes aux principes énoncés dans les points 1.1 et 1.3 de la présente charte.

En synthèse, les **obligations de scolarité du Parcours civique** sont les suivantes :

Étapes du parcours	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Obligatoires , sur les trois années d'études (3 + 3 : 6 crédits ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de la <i>lettre d'engagement</i> • Réalisation du <i>stage civique</i> de 4 à 6 semaines consécutives, en mai, juin, juillet ou août (3 crédits ECTS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du <i>projet civique libre</i> annuel (3 crédits ECTS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du <i>rapport du Parcours civique</i>, une composante essentielle du Grand écrit
Optionnelles , en 3 ^e année (3 crédits ECTS)			<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du <i>projet civique libre</i> annuel, en lien avec l'université d'accueil à l'international (3 crédits ECTS)